

Salaire

Chapitre 16

- Il y a dorénavant un salaire minimum pour les stagiaires postdoctoraux.
En 2023 : 37 000 \$ par année, soit 17,79 \$/h
En 2024 : 38 000 \$ par année, soit 18,26 \$/h
En 2025 : 39 000 \$ par année, soit 18,75 \$/h
- Des pourcentages annuels d'augmentation salariale sont prévus pour la durée de la convention, soit jusqu'au 20 mars 2026.
- Le Responsable de recherche pourra octroyer une allocation discrétionnaire (prime) équivalente à un maximum de 5 % du salaire.

Durée du travail

Chapitres 2 et 11

- La durée de la semaine de travail est déterminée selon les nécessités du projet de recherche, la nature des tâches accomplies et par la conscience professionnelle de l'employé(e).
- La personne à temps complet travaille en moyenne 40 heures par semaine.
- Horaire flexible : étalement des heures de travail à raison de 160 h par période de 4 semaines.

Probation

Chapitre 8

- La durée de la période de probation est de 12 mois travaillés, ou 260 jours travaillés.
- Si le contrat est de moins de 12 mois, la probation se poursuivra sur le contrat suivant.

Vacances

Chapitre 23

- À partir du début de son contrat, la personne stagiaire postdoctorale cumulera du temps (jusqu'à 4 semaines) et de l'argent (8 % de son salaire) en fonction du temps travaillé durant l'année de référence.
- Le cumul se fera durant l'année de référence (du 1^{er} juin au 31 mai) afin de pouvoir bénéficier de vacances à partir du 1^{er} juin qui suit et ainsi de suite.

Convention collective des employés et employés de
recherche de l'école de technologie supérieure

Unité des stagiaires postdoctoraux

L'essentiel de ce que vous devez savoir



Fériés

Chapitre 25

- 15 jours fériés chômés et payés par année.
- Pour chaque jour férié, la personne stagiaire postdoctorale reçoit une indemnité égale à 1/20ème du salaire gagné au cours des 4 semaines complètes de paie précédant la semaine du congé.

Droits parentaux

Chapitre 26

Les nouveaux parents ont droit à un régime de congé et d'indemnité complémentaire au RQAP, selon certaines conditions prévues à la convention collective :

- Maternité et adoption : 20 semaines consécutives avec une indemnité complémentaire égale à la différence entre 93 % du Salaire hebdomadaire et le montant des prestations du RQAP;
- Paternité : 1 semaine payée à l'occasion de l'accouchement et 5 semaines consécutives avec une indemnité complémentaire égale à la différence entre 93 % du Salaire hebdomadaire et le montant des prestations du RQAP;
- Congé parental : possibilité de se prévaloir de 65 semaines sans traitement à la suite du congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Autres congés

Chapitre 24

Maladie et obligation familiale :

- Banque de 2 jours de congé sans perte de salaire au début de l'année conventionnée (1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année subséquente) ou au premier contrat, puis 1 jour de congé sans perte de salaire à chaque 160 h travaillées, jusqu'à un maximum de 7 jours par année conventionnée;
- Les journées inutilisées sont conservées à l'échéance de chaque contrat et reportées au contrat suivant à l'intérieur d'une même année conventionnée.

Congés sociaux

- La convention prévoit la possibilité de s'absenter pour diverses raisons : deuils, affaires légales, mariage.

Avantages sociaux

Chapitre 17

- Afin de compenser l'absence de régime d'assurances collectives et des autres avantages, une indemnité égale à 3 % du Salaire est versée à chaque période de paie.

Régime de retraite

Chapitre 18

- Cotisation possible à un REER Collectif par retenue salariale.
- Le Responsable de recherche versera une cotisation égale à celle de sa ou son employé(e) jusqu'à une cotisation maximum de 3 %.

Programme d'aide aux employés et à famille

Chapitre 19

- Un Programme d'aide aux employés et à la famille est offert aux stagiaires postdoctoraux.

Licenciement, fin d'emploi et démission

Chapitre 10

En cas de terminaison du contrat avant le terme, la personne stagiaire postdoctorale ayant au moins trois mois de service continu a droit à un préavis ou à une indemnité équivalente :

- 3 semaines pour moins d'un an de service continu;
- 5 semaines pour plus d'un an de service continu.

La personne stagiaire postdoctorale qui souhaite démissionner doit offrir un préavis raisonnable.



Ce document est un résumé non exhaustif des principales conditions de travail en vigueur; en tout temps, le texte complet de la convention collective prévaut.